

Statuts de l'Association CulturalItalia

Art. 1 – Forme juridique et siège

L'Association CulturalItalia (ci-après « l'Association ») est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

Le siège de l'Association est fixé à Genève, c/o Samantha Pegoraro, 7 Rue Leschet, 1205 Genève.

Art. 2 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 3 – Buts de l'Association

L'Association a pour but de promouvoir la diffusion de la culture italienne, la coopération et l'échange culturel entre l'Italie et la Suisse, en particulier dans le canton de Genève. Elle peut organiser des événements, expositions, cours, conférences et toute autre activité en lien avec cet objectif.

Art. 4 – Membres

Les membres de l'Association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales ayant un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou souhaitant les soutenir. L'Association est ouverte à toutes les personnes, sans distinction d'âge, de nationalité, de sexe, d'identité ou expression de genre, d'orientation sexuelle ou affective, d'origine ethnique, de statut social ou de religion. Les individus issus de groupes marginalisés (par ex. vivant avec un handicap et/ou migrants) sont les bienvenus.

La qualité de Membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée sur proposition du Comité exécutif. La cotisation est due pour l'année civile (janvier à décembre), indépendamment du moment du paiement. Son non-renouvellement entraîne la perte automatique du statut de Membre.

Art. 5 – Fin de l'adhésion et exclusion

L'adhésion d'un Membre prend fin par :

- a) la décision de ne pas renouveler la cotisation annuelle
- b) la démission écrite adressée au Comité exécutif (art. 70 al. 2 CCS) ;
- c) le décès du Membre (art. 70 al. 3 CCS) ;
- d) l'exclusion décidée par l'Assemblée, notamment en cas de :
 - comportements incompatibles avec l'esprit et les valeurs de l'Association (par ex. sexisme, harcèlement, discrimination) ;
 - inconduite dans l'exercice de fonctions au sein du Comité.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due. Le Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'Association.

Art. 6 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée (générale et restreinte);
2. Le Comité exécutif ;
3. L'Organe de contrôle (s'il y a lieu).

Art. 7 – L'Assemblée

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire ouverte à tous les Membres, sur ordre du Comité exécutif.

L'Assemblée restreinte se réunit selon nécessité, et se constitue du Comité exécutif et jusqu'à dix (10) Membres sélectionnés parmi les membres cotisants qui collaborent activement aux activités de l'Association. Le Comité exécutif se réserve le droit d'augmenter le nombre de Membres composant l'assemblée restreinte selon les besoins. Les Membres intéressés peuvent présenter leur demande de participation au Comité exécutif, qui l'examine et peut l'approuver par décision consignée dans le procès-verbal des réunions de l'Assemblée. Elle n'inclut donc pas la totalité des membres payant la cotisation annuelle de l'Association.

L'Assemblée restreinte est compétente pour :

- a) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels ;
- b) adopter le budget et fixer la cotisation annuelle ;
- c) élire les membres du Comité exécutif ;
- d) décider des exclusions de Membres ;
- e) modifier les statuts ou prononcer la dissolution.

Les décisions de l'Assemblée relatives à la modification des statuts et dissolution de l'association sont prises à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) ayant le droit de vote. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8 – Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il peut comprendre d'autres membres selon les besoins. Les membres sont élus pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Le Comité assure la direction générale de l'Association, la gestion du budget et des ressources, la représentation vis-à-vis des tiers, la préparation des assemblées, la signature des contrats et autres actes au nom de l'Association, convoquer et présider le(s) Assemblée(s), et la mise en œuvre des décisions. Les membres du Comité exécutif engagent

l'Association par la signature collective à deux (2), dont celle du président.

Art. 9 – Ressources

Les ressources de l'Association proviennent notamment de :

- cotisations des Membres ;
- donations, parrainages, partenariats, subsides publics ;
- revenus générés par les activités ou les actifs de l'Association ;
- toute autre ressource légale.

Toutes les ressources doivent être affectées exclusivement à la réalisation du but non lucratif de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée sur proposition du Comité exécutif, puis consigné dans le procès-verbal de la réunion annuelle.

Art. 10 – Responsabilité

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des Membres est exclue.

Art. 11 – Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. En cas de dissolution, l'actif restant sera attribué à une organisation poursuivant un but similaire ou à une fondation humanitaire, selon la décision du Comité exécutif.

Art. 12 – Entrée en vigueur

Les présents statuts révisés ont été adoptés par l'Assemblée de l'Association CulturalItalia à Genève et entrent en vigueur immédiatement.

Signatures (lieu et date) :

Président



GENÈVE, 5/11/2025

Vice-Président

Indira Pigutski

GENÈVE, 05/11/2025

Trésorier

Vittorio Maggioni

GENÈVE, 05/11/2025

Secrétaire

Veronica Neftci

GENÈVE, 05/11/2025